



**Communauté de communes du Val de Sarthe**  
**Service Public d'Assainissement Non Collectif**

27 rue du 11 Novembre – B.P. 26  
72210 La Suze-sur-Sarthe  
Tél : 02 43 83 99 90  
Mail : [spanc@cc-valdesarthe.fr](mailto:spanc@cc-valdesarthe.fr)

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**AIDES POSSIBLES POUR LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

➤ **SOLIHA**

Née de la fusion entre Habitat et Développement et le mouvement PACT, la fédération SOLIHA souhaite offrir des services d'assistance à maîtrise d'ouvrages en matière d'amélioration de l'habitat. Elle cible l'ensemble des ménages, quelle que soit leur situation financière.

<b>Exemples de financement</b>			
Retraitée veuve – propriétaire Revenus : 1142 €/mois		Couple propriétaire en activité avec 3 enfants Revenus : 2250 €/mois	
Subvention A.N.A.H. :	917.00 €	Subvention A.N.A.H. :	997.00 €
Prime Conseil Général :	1000.00 €	Prime Conseil Général :	1000.00 €
Aides C.R.A.M. + caisse complémentaire :	1632.00 €	Prêts C.A.F.S. (0% et 1%) :	<u>3264.25 €</u>
Apport personnel (dont prêt 0% par CG) :	<u>1289.09 €</u>		
	TOTAL travaux : 4838.09 €		TOTAL travaux : 5261.25 €

**SOLIHA**

47, rue Paul Ligneul  
72043 Le Mans Cedex 9

Tel : 02.43.42.12.72  
0 801.01.02.03

➤ **ECO PRÊT A TAUX ZERO**

Une mesure gouvernementale a instauré un Eco Prêt à taux zéro, destiné à financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique et de réhabilitation des ANC des logements achevés avant le 1er janvier 1990 à usage de résidence principale.

Pour les travaux de réhabilitation, le plafond de l'avance remboursable sans intérêt est fixé à 10 000€.

Certaines conditions sont nécessaires pour l'attribution de cette avance :

- **le logement doit être une résidence principale construite avant le 1er janvier 1990**
- la filière de réhabilitation proposée ne doit pas consommer d'énergie (sauf dans le cas des tertres)

Comment procéder ?

Remplir un formulaire type de devis pour l'étude de travaux par l'entrepreneur choisi.

Ce formulaire est téléchargeable sur le site de l'ADEME, rubrique « Financer votre projet ».

Le dossier sera alors examiné par votre banque qui décidera, comme pour toute demande de prêt, d'accorder la somme demandée en fonction de l'endettement préalable et de la capacité à rembourser.